



VILLE D'ETAMPES

DECISION DU MAIRE N° VI-DEC-2024- N°32

Accusé de réception en préfecture
031-219102233-20240219-VI-DEC-2024-032-AU
Date de télétransmission : 19/02/2024
Date de réception préfecture : 19/02/2024

OBJET : Signature d'un contrat de maintenance et GPRS pour le panneau lumineux Elaris.

Le Maire de la Ville d'Étampes,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT le besoin de recourir à un prestataire pour l'entretien et la maintenance du panneau lumineux Elaris, pitch de 10 mm, situé rue des Lys 91150 Étampes (proche de E.Leclerc), et pour l'abonnement GPRS afin de permettre de diffuser sur le dispositif.

CONSIDERANT le besoin de recourir à un prestataire pour l'interface du logiciel d'envoi des messages sur l'écran du panneau lumineux.

DECIDE

ARTICLE n°1 : De conclure un contrat avec l'entreprise Charvet Digital Media, 62 rue de Follouse 01700 Miribel Les Echets pour la maintenance et l'entretien du panneau lumineux Elaris, pitch de 10 mm, situé rue des Lys 91150 Étampes (proche de E.Leclerc) ainsi que l'interface de communication pour l'affichage des messages, et pour l'abonnement GPRS afin de permettre de diffuser sur le dispositif.

ARTICLE n°2: La durée du contrat est d'1 an, à compter du 01 janvier 2024.

ARTICLE n°3 : Le tarif annuel de la prestation globale est de 1383,50 euros HT (soit 1660,20 € TTC).

ARTICLE n°4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

ARTICLE n°5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- L'entreprise Charvet Digital Media
- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes collectivités.

Fait à Étampes, le 19 FEV. 2024

Pour le Maire empêché,
Marie-Claude GIRARDEAU
1^{re} adjointe au Maire

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication 19 FEV. 2024

